Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

PRÉSENTS: **Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, BARANDON, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHAMBARLHAC, COURBET, ETIENNE Monique, GAY, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MERIGAUD, MEYNARD, NICOLAS, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, ROUX, ROYER, SERRE, TROUILLER.**

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : **Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD (pouvoir à M. ROYER), AUBERT (pouvoir à M. KLEIN), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme ETIENNE), BELLET (pouvoir à Mme COURBET), CHABAUD-GEVA (pouvoir à M. TROUILLER), CLARETON (pouvoir à Mme MEYNARD), CORTINOVIS (pouvoir à Mme BENINCASA), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), SUAU (pouvoir à M. CANGELOSI),**

ABSENTS EXCUSES : **Madame et Messieurs BAFFONI, GERMAIN, LEGIER.**

ABSENTS : **Mesdames et Messieurs DAVID-MATHIEU, ETIENNE Loïc, CAVASINO, MARCHAND, RIPOLL, SCHNEIDER.**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Madame Hélène MERIGAUD.**

---oooOooo---

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 27 JUIN 2019

Le procès-verbal du conseil du 27 juin est approuvé à l'unanimité

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 26 SEPTEMBRE 2019

N° 19-45 du 18 juin 2019
Avenant N°2 au Marché de Services : Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration en remplacement de celle existante sur la commune de Châteauneuf de Gadagne avec la Société SCE afin de fixer la rémunération provisoire suivant les conditions du marché. La rémunération provisoire de 60 760,00 €HT devient définitive. Les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent inchangées.

N° 19-46 du 2 juillet 2019
Convention avec le SICTIAM pour la dématérialisation du contrôle de légalité – Plateforme Stela. Le montant des prestations initiales s'élève à 300 €. Le coût annuel des abonnements/maintenance est inclus dans l'adhésion au SICTIAM.

N° 19-47 du 2 juillet 2019
Convention de prestation de service pour l'animation d'ateliers d'arts plastiques avec Madame Anne LACOUTURE. Le montant unitaire pour chaque intervention est de 100,00 €TTC, soit pour un montant annuel estimé à 500,00 €TTC.

N° 19-48 du 3 juillet 2019
Avenant N°1 au marché de travaux pour l'aménagement de l'Office de Tourisme de L'Isle sur la Sorgue pour le Lot N°1 avec la EURL SEGU. Le montant total de cet avenant N°1 est de 10 147,00 €HT.

N° 19-49 du 4 juillet 2019
Marché de fournitures pour la location, l'installation et l'entretien de trois solutions d'impressions multifonctions avec la SARL SYMBIOSE. L'offre de base, la PSE 2 et la PSE 3 pour les montants de 1 002,00 €HT par trimestre pour la location et au prix de la copie à 0,0035 €HT en noir/blanc et la couleur à 0,035 €HT. Le montant prévisionnel sur la durée totale du marché est de 37 786,50 €HT.

N° 19-50 du 4 juillet 2019
Avenants N°1 aux marchés n°16-12, 15-12 lot 5 et 15-12 lot 6 avec l'entreprise COVED (Collecte Valorisation Energie Déchets) pour changement de personne morale. Ces avenants n'ont pas d'incidences financières.

N° 19-51 du 4 juillet 2019
Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux de la crèche des Capucins afin d'accueillir un groupe d'enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel Saint Antoine. La présente convention est conclue pour la période du 15 juillet au 2 Août 2019

N° 19-52 du 10 juillet 2019
Avenants N°1 au marché n°18-12 lot 2 avec l'entreprise VEOLIA pour ajout de prix unitaires au bordereau de prix sans modification du montant maximum du marché. Cet avenant n'a pas d'incidences financières.

N° 19-53 du 15 juillet 2019
Avenant N°1 au marché de travaux pour l'aménagement de l'Office de Tourisme de L'Isle sur la Sorgue pour le Lot N°4 avec la SARL MASFER. Le montant de la moins-value pour cet avenant N°1 est de 6 642,00 €HT.

N° 19-54 du 16 juillet 2019
Accord-cadre de fourniture de récipients de collecte de déchets, de pièces détachées, de composteurs et d'accessoires pour les Lots N°1 et N°2. La durée maximale de chaque accord-cadre est de 48 mois.
- **Le Lot N°1 :** Le montant estimatif de l'offre de base s'élève à 27 236,25 €HT par an. Sans minimum de commande avec un maximum de commande pour chacune des périodes de 45 000,00 €HT.
- **Le Lot N° 2 :** Le montant estimatif de l'offre de base s'élève à 8 325,20 €HT par an. Sans minimum de commande avec un maximum de commande pour chacune des périodes de 8 500,00 €HT.

N° 19-55 du 22 juillet 2019
Résiliation du marché de prestations intellectuelles 16-16 portant assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle des délégations de service public de l'assainissement et pour le renouvellement de délégations de service public avec le groupement d'entreprise BEEE-Stratorial.

N° 19-56 du 22 juillet 2019
Convention avec le SICTIAM pour la mise à disposition d'un profil acheteur dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics. Le montant des prestations initiales s'élèvent à 550 €. Le coût annuel des abonnements/maintenance est inclus dans l'adhésion au SICTIAM.

N° 19-57 du 22 juillet 2019
Accord-cadre de travaux - Travaux sur la voirie d'intérêt communautaire avec la SAS NEOTRAVAUX. Le montant de l'offre de base suivant le BPU, le DQE caché pour un montant de 214 530,40 €HT et pour un montant annuel maximum de commande de 450 000,00 €HT pour chacune des périodes.

N° 19-58 du 23 juillet 2019
Marché de travaux pour la construction de la Station d'épuration de Châteauneuf de Gadagne avec la SA SOURCES. Le montant de l'offre de base s'élève à 1 883 810,00 €HT, pour la PSE 1 à 76 160,00 €HT et pour la PSE 2 à 3 970,00 €HT.

N° 19-59 du 23 juillet 2019
Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec la Ville de L'Isle sur la Sorgue afin d'accueillir les temps collectifs animés par le Relais Assistantes Maternelles pour la période du 9 juillet 2019 au 9 juillet 2022.

N° 19-60 du 25 juillet 2019
Accord-cadre de fournitures – Acquisition de véhicules lourds destinés à la collecte des ordures ménagères avec RENAULT TRUCKS MARSEILLE. Le montant du DPGF pour un ensemble complet chassis/benne 12 T est de 133 400,00 € HT, pour 19 T de 150 200,00 €HT et pour 26 T de 166 700,00 €HT. Le montant maximum de commande est de 250 000,00 €HT pour chacune des périodes.

N° 19-61 du 6 août 2019
Accord-cadre de fournitures – Acquisition, installation de mobiliers urbains enterrés et semi-enterrés permettant la collecte des déchets sur le territoire communautaire et maintenance préventive et curative pour les Lots 1, 2 et 3. Pour le Lot N°1 : Le montant de l'offre de base suivant le BPU, le DQE caché pour les dispositifs de 221 304,10 €HT et pour la maintenance de 10 072,00 €HT. Le montant maximum de commande est de 100 000,00 €HT pour chacune des périodes.
Pour le Lot N°2 : Le montant de l'offre de base suivant le BPU, le DQE caché pour les dispositifs de 99 528,00 €HT et pour la maintenance de 4 500,00 €HT. Le montant maximum de commande est de 50 000,00 €HT pour chacune des périodes. Et pour le Lot N°3 : Le montant de l'offre de base suivant le BPU, le DQE caché pour les dispositifs de 106 206,40 €HT. Le montant maximum de commande est de 78 500,00 €HT pour chacune des périodes.

N° 19-62 du 28 août 2019
Marché de travaux pour la modernisation de la déchetterie intercommunale de L'Isle sur la Sorgue – 84800. Lot N°1 : Le montant pour l'offre de base s'élève à 571 816,00 €HT, pour la PSE 1 à 40 300,00 €HT et pour la PSE 3 à 9 000,00 €HT. Soit un montant total de 621 116,00 €HT. Lot N°2 : Le montant de l'offre de base s'élève à 16 885,00 €HT.

N° 19-63 du 29 août 2019
Résiliation du lot 6 électricité du marché de travaux 18-10 portant aménagement de l'office de tourisme de L'Isle sur la Sorgue.

N° 19-64 du 5 septembre 2019
Convention entre la Société DOLCE Ô SERVICE et la Communauté de Communes pour la pose d'un récepteur de télé-relevé des consommations d'eau, sur le toit du château de Saumane.
La Société DOLCE Ô SERVICE versera une somme forfaitaire et libératoire de 600 € au titre de compensation pour service rendu à la collectivité.

N° 19-65 du 5 septembre 2019
Convention d'occupation de la parcelle BS461 à la Commune de L'Isle sur la Sorgue dans l'attente de relocaliser les jardins familiaux. La présente convention est consentie à titre gratuit pour une durée fixe à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

N° 19-66 du 9 septembre 2019
Maîtrise d'œuvre pour la reprise de la chaîne de transfert des eaux usées des bassins versants des postes de refoulement Malakoff et Espélugues sur la commune de l'ISLE SUR LA SORGUE – 84800 avec la SAS Cabinet d'Etudes Marc MERLIN. Le montant de l'offre de base pour la Tranche Ferme est de 50 789.00 €HT.

N° 19-67du 11 septembre 2019
Convention de prestation de service pour une animation « ferme pédagogique » dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de L'Isle sur la Sorgue. La présente convention est conclue pour deux interventions d'un montant de 400 euros TTC chacune.

19-75 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE DANS LE CADRE DE L'ADHESION DE LA CCPSMV AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'AURAV

Rapporteur : Madame Marie-Laure COURBET
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu l'article L.121-3 du Code de l'Urbanisme désignant les agences d'urbanisme comme des organismes de réflexion et d'études ayant notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des SCOT,
Vu la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme, portant sur les conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat,
Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 juin 2013,
Vu la délibération n°18-126 du 8 novembre 2018 relative à l'adhésion de la CCPSMV à l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV),

Considérant l'intérêt pour la commune de l'Isle sur la Sorgue de profiter de l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence d'urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) pour la réalisation d'une étude mobilité,

- **APPROUVE** la convention de participation financière de la commune de l'Isle sur la Sorgue dans le cadre de l'adhésion de la CCPSMV au programme de travail de l'AURAV

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19-76 AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PROGRAMMATION ET AU SUIVI DES DEPLOIEMENTS DE LA FIBRE OPTIQUE (FttH) EN ZONE CONCURRENTIELE (DITE AMII – APPEL A MANIFESTATIONS D'INTENTIONS D'INVESTISSEMENT) DANS LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rapporteur : Madame Marie-Laure COURBET
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH signée le 6 février 2017 entre les parties,
Vu le périmètre de zone d'intervention privée déclarée dans le déploiement des communes du Gard et notamment celles du grand Avignon,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant schéma de coopération intercommunale de Vaucluse, redéfinissant le périmètre de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat à compter du 1er janvier 2017 (extension aux communes de Bédarrides et Sorgues),
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1er janvier 2018,
Vu l'avenant n°1 du Département de Vaucluse, signé le 1er mars 2018,
Vu le projet d'avenant n°2 à la CPSD établi avec Orange,
Considérant les enjeux du déploiement de la fibre optique à l'abonné,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention relative à la programmation et au suivi des déploiements de la fibre optique (FttH) en zone concurrentielle (dite AMII – Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement) dans le Département de Vaucluse.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19-77 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Madame Marie-Laure COURBET
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu l'adoption par le Département du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN),
Vu la délibération n°15-98 du 5 novembre 2015 approuvant une convention de partenariat portant sur le programme d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit,
Vu l'avenant n°1 à la convention entre la CCPSMV et le Département de Vaucluse signé le 21 septembre 2017.
Vu la convention attributive d'une aide européenne FEDER n°PAOOL4467 notifiée le 19 mars 2019 par la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur définissant les modalités d'attribution au département d'une subvention de 5 363 275€ au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020.
Vu le projet d'avenant n°2 proposé par le Département de Vaucluse
Considérant les enjeux du déploiement de la fibre optique à l'abonné,

- **APPROUVE** le programme d'investissement mené par le Département de Vaucluse en matière de communications électroniques très haut débit et l'avenant n°2 à la convention de partenariat.

- **PRECISE** que le montant global de la contribution financière de la communauté de communes demeure inchangé.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19-78 CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES AT90p et AT95 SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF DE GADAGNE AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Rapporteur : Monsieur Michel PELISSIER
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L2122.17, L5211-9 et suivants
Vu l'original du document d'arpentage se rapportant à la parcelle AT90,
Considérant qu'il y a lieu d'approuver la cession à titre gratuite de ces parcelles.

- **ACCEPTE** la cession à titre gratuit d'une part de la totalité de la parcelle cadastrée AT95 et d'autre part, d'une emprise partielle de 502m², à prélever sur la parcelle cadastrée AT90,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Travaux, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la conclusion de cette vente, et notamment le document d'arpentage se rapportant à la parcelle AT90 ainsi que l'acte passé en la forme administrative établi par les services du Département.,

19-79 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES CREDITS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'instruction codificatrice M14,

- **DECIDE** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous.

Autorisation de programme 201901 : SDIA Tranche 1 - 2019-2022				
Montant total de l'autorisation	Crédit de paiement 2019	Crédit de paiement 2020	Crédit de paiement 2021	Crédit de paiement 2022
8 310 680,00 €	705 000,00 €	3 147 700,00 €	2 533 500,00 €	1 924 480,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

19-80 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu la délibération n°19-34 du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget annexe Assainissement DSP,
Vu la délibération n°19-XX du 26 septembre 2019 portant Modification de la répartition des crédits des autorisations de programmes et crédits de paiement sur le budget annexe Assainissement DSP,
Considérant qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires,

- **ACCEPTE** la décision modification n°1 du budget 2019 présentée ci-dessous.

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 16, article 1641 emprunts	- 739 451,25 €
TOTAL	**- 739 451,25 €**

	Dépenses
Chapitre 20 article 2031	+ 5 000,00 €
Chapitre 21 article 217311	+ 137 148,75 €
Opération d'équipement 201901	
Sous-opération 01-LT article 21532	- 467 800,00 €
Sous-opération 02-LT article 21532	- 113 800,00 €
Sous-opération 04-CG article 2313	- 300 000,00 €
TOTAL	**- 739 451,25 €**

19-81 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2019

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C
Vu la délibération n°19-30 du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget principal
Vu les crédits budgétaires ouverts à la nature 73922 – Dotation de Solidarité Communautaire
Considérant que la commune de L'Isle sur la Sorgue est la seule commune signataire d'un contrat de ville,
Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire permet de redistribuer une partie de la croissance du produit fiscal communautaire avec une part péréquatrice,

- **FIXE** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, volet obligatoire, à 132 464 €
- **DECIDE** que les critères de répartitions de la Dotation de Solidarité Communautaire volet obligatoire sont :
  - 50% sur l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
  - 50% sur l'insuffisance de potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
- **ATTRIBUE** la somme de 132 464 € à la commune de L'Isle sur la Sorgue au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, volet obligatoire.
- **FIXE** le montant de la Dotation de Solidarité communautaire, volet optionnel, à 600 000 €.
- **DECIDE** que les critères de répartitions de la Dotation de Solidarité Communautaire volet optionnel sont 70% critères économiques, 15% centralité et 15% solidarité.
- **ATTRIBUE** les sommes suivantes :

➢ Châteauneuf de Gadagne	=	67 050,00 €
➢ Isle sur la Sorgue	=	367 575,00 €
➢ Saumane de Vaucluse	=	20 919,00 €
➢ Le Thor	=	134 123,00 €
➢ Fontaine de Vaucluse	=	10 332,00 €

TOTAL	=	**600 000,00 €**

19-82 INVENTAIRE DES BIENS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – SORTIE DE BIEN REFORMES ET DE BIENS DE FAIBLES VALEURS DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction comptable M14 applicable au budget principal de notre collectivité
Considérant que les biens acquis, totalement amorti et réformés doivent être sortis de l'inventaire de la Communauté de Communes,

- **AUTORISE** la sortie des biens amortis et réformés et les biens de faible valeur amortis, figurant dans la liste annexée à la présente délibération

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision au receveur communautaire afin d'effectuer les opérations afférentes.

19-83 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu la délibération n°19-30 du 4 avril 2019 adoptant le budget primitif du budget principal,
Vu la délibération n°19-61 du 26 juin 2019 portant décision modificative n°1 du budget principal
Considérant qu'il convient de modifier les inscriptions budgétaires,

- **ACCEPTE** la décision modification n°2 du budget 2019 présentée ci-dessous.

Section d'INVESTISSEMENT

Recettes

Chapitre 041, article 2313 travaux en cours	+ 2 500 000,00 €
TOTAL	**+ 2 500 000,00 €**

Dépenses

Chapitre 20 article 2031	- 35 000,00 €
Chapitre 21 article 2158	+ 35 000,00 €
Chapitre 041, article 21318	+ 2 500 000,00 €
TOTAL	**+ 2 500 000,00 €**

19-84 COMMUNE DE FONTAINE DE VAUCLUSE – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le CGCT, notamment son article L 5214-16 (V),
VU la délibération de la commune de Fontaine de Vaucluse en date du 3 septembre 2019 et le plan de financement,
VU le budget communautaire contenant les crédits nécessaires,
CONSIDERANT que le montant des fonds de concours sollicités n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire,

- **DECIDE** d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 30 000 € à la commune de Fontaine de Vaucluse pour participer à l'opération de travaux consistant à réaliser une connexion secours en eau potable.

- **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 204 article 2041412 du budget communautaire.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'effet des présents.

19-85 ABANDON DE RECETTES AU PROFIT DE LA SCIC AKWABA

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de la SCIC Akwaba,

- **DECIDE** d'abandonner la recette des loyers dus par la SCIC Akwaba au titre de l'année 2019, soit la somme de 8 400 €

- **PRECISE** que les loyers seront à nouveau dus à compter du 1er janvier 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer toutes pièces nécessaires à l'effet des présents.

19-86 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE PÔLE EMPLOI ET LA CCPSMV

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment ses articles L 5311-1 et suivants ; L5312-1 et suivants ainsi que R 5212-1 et suivant ; R.5213-1 à R.5213-8
Vu la convention ETAT-POLE EMPLOI -UNEDIC 2015-2018 relative à la coordination des actions du service public de l'emploi, signée le 18 décembre 2014
Vu la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi
Vu la décision du Conseil d'administration du 19 décembre 2008, créant la nouvelle institution nationale dénommée « Pôle emploi »
Considérant qu'il y a lieu de valider la convention à intervenir entre Pôle Emploi et la CCPSMV

- **DECIDE** de valider la convention ci-jointe entre Pôle emploi et la CCPSMV

- **AUTORISE** Monsieur Pierre GONZALVEZ, Président, à signer cette convention.

19-87 CESSION DE TERRES AGRICOLES A L'ISLE SUR LA SORGUE AU LIEU-DIT LES MADELEINES A MONSIEUR LAURENT SERRE – EARL LA FORÊT

Rapporteur : Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 et suivants.
Vu les délibérations n° 06-87 et 12-08 prises lors des Conseils Communautaires des 14 décembre 2006 et 16 février 2012 portant sur le consentement de baux ruraux au bénéfice de Monsieur Laurent SERRE
Vu le courrier reçu le 14 juin 2019 par lequel Monsieur SERRE confirme son souhait d'acquisition des parcelles au lieu-dit Les Madeleines
Vu le projet de division parcellaire établi par le cabinet C2A en date du 29 juillet 2019
Vu l'avis des Domaines,
Considérant qu'il y a lieu de valider le principe de vente des parcelles non bâties, et leur prix.

- **DECIDE** de céder à l'amiable les parcelles sises à L'Isle-sur-la-Sorgue, en zone agricole, cadastrées AX 192, 193, 194, 158, 272, 151, 152, 342, 344, 347, 349 d'une contenance totale de 76 719 m² ainsi qu'une partie des parcelles cadastrées AX 101, AX 102 et 103 d'une superficie de 592 m², au profit de Monsieur Laurent SERRE, gérant de l'EARL La Forêt.

- **DECIDE** que le prix de vente est de 1,70 € par m².

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, Premier Vice-Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférent.

19-88 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE THOR POUR L'IMPLANTATION DE MOBILIERS ENTERRES ET SEMI ENTERRES POUR LA GESTION DES DECHETS

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUX
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de l'environnement,
Considérant que ces futurs aménagements nécessitent la signature d'une convention avec la Commune du Thor afin de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à ces installations,

- **ADOPTE** les termes de la convention cadre à conclure entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la Commune du Thor pour l'implantation de mobiliers enterrés et semi enterrés pour la collecte des déchets.

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à la Collecte et au Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19-89 ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DES SORGUES

Rapporteur : Monsieur Roland PASTOR
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants, L.5211-1 et suivants ;
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé une nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qu'elle a attribué de plein droit au bloc communal (article L. 213-12 du Code de l'environnement), confiée par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013 365-0001 du 31/12/2013 portant fusion du Syndicat Mixte SORGUES, du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la Gestion des eaux du Canal de Vaucluse et du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Entretien des Sorgues aval avec et au sein du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues ;
Vu l'arrêté préfectoral du 15/02/2017 et du 16/02/2017 constatant une modification dans la composition du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues suite au retrait des communes de Bédarrides et de Sorgues de la Communauté de Communes du Pays de Rhône et Ouvèze et adhésion à la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2018 constatant l'intégration de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, en représentation substitution de la commune de Lagnes, au sein du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues ;
Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues n° 2019_26 du 5 juin 2019 approuvant ses nouveaux statuts annexés ;
Vu la/les délibérations du Conseil communautaire relatives à l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues et approuvant les statuts ;
Considérant qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues pour :

- mettre en adéquation les statuts du SMBS avec les nouveaux textes relatifs à la compétence GeMAPI ;
- confirmer le transfert de la compétence GeMAPI des Communautés membres au Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues ;

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée, et que passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable ;

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues tels qu'annexés à la présente délibération, à effet au 1er janvier 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Affiché à la Communauté de Communes le 01 OCT. 2019

DU PAYS DES SORGUES COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTS DE VAUCLUSE

Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,